

**RAPPORT D'ACTIVITÉ PORTANT SUR L'ANNEE 2024
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DE SEINE ET MARNE**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers de Seine et Marne est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 24 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

En 2024 le nombre de dossiers déposés devant la Commission de surendettement de Seine et Marne s'est élevé à **2775 soit une progression de 10 % par rapport à 2023** ce qui marque une légère décélération par rapport à l'an passé où la progression avait été particulièrement dynamique (14,5%). La progression observée en Seine et Marne en 2024 est très proche de celle de la Région Île de France (10,4%) ou de la France entière (10,8%)

Par rapport à la situation de 2019 soit avant la crise COVID, le nombre de dossiers déposés dans le département est en progression de 1,7% alors que l'Île de France est à +0.2% et la France entière reste en retrait (-5,8%)

Le nombre de redépôts continue à diminuer en Seine et Marne en pourcentage de dossiers déposés puisqu'il passe de 39,8% en 2022 à 36,8 % en 2023 et 33,9% en 2024. Cette évolution a été également observée au niveau national où les redépôts sont de passés de 43,2% en 2022 à 40,4% en 2023 et 35,9% en 2024 et au niveau régional (40% en 2022, 37,3% en 2023 et 32,7% en 2024). La part des redépôts s'expliquant par l'arrivée à échéance d'une mesure de Suspension d'exigibilité des créances (SEC) reste stable à 14,2% des redépôts. Ce pourcentage se situe à un niveau moyen, inférieur à ce qu'on observe dans la Région Ile de France (16,6%) mais légèrement supérieur au niveau national (12,9%)

À noter que 27,5% des dossiers ont été déposés en ligne (23,1% en 2023) soit un niveau sensiblement supérieur à la moyenne nationale (20,1% en 2024). Ce chiffre est en hausse constante depuis 3 ans. Les dossiers continuent bien entendu à pouvoir être envoyés par courriers ou déposés aux guichets. Rappelons également que les déposants peuvent se faire assister dans leurs démarches par une personne de leur choix notamment des intervenants sociaux présents dans les Maisons départementales des solidarité (MDS) ou les Centres communaux d'action sociale (CCAS).

Recevabilité et orientation

Les Commissions de surendettement étudient de façon concomitante, la recevabilité et l'orientation des dossiers, dans un délai qui ne peut pas excéder 3 mois. Ce délai a été respecté dans 99,8% des cas en Seine et Marne.

En 2024, le nombre de dossiers déclarés recevables s'est élevé à 2342 soit une hausse de 8,9% par rapport à 2023. Le nombre de dossiers déclarés irrecevables s'est élevé à 201, soit une progression de 14,2% par rapport à 2023. Au total le taux de dossiers irrecevables a donc légèrement progressé, passant de 7,1% à 7,4%. Ce taux est inférieur à celui qui est observé au niveau régional (9,4%) et dans une moindre mesure au taux national (7,8%). Trois motifs d'irrecevabilité existent : l'absence de surendettement, l'absence de bonne foi et l'inéligibilité du fait statut du déposant ou de la nature des dettes. Ce dernier motif est devenu majoritaire (51,24%) en Seine et Marne comme au national (57,42%) et n'a cessé de progresser puisqu'il ne représentait que 20% des motifs en 2019. La grande majorité de ces déposants ont en effet un

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

statut d'autoentrepreneur qu'ils exercent ou non mais qu'ils ne souhaitent pas résilier. Cette situation rend leur demande du ressort des Tribunaux de commerce même si, depuis la loi en faveur de l'activité professionnelle indépendante du 14 février 2022, ces derniers ont la possibilité de renvoyer leur dossier devant les Commission de surendettement

S'agissant de l'orientation des dossiers recevables, 67,6 % ont été orientés vers un réaménagement des dettes (68% en 2023 et 61% au niveau national en 2024) et 31,9 % ont été orientés vers des PRP ou Procédures de redressement personnel (PRP) sans liquidation judiciaire (31,5% en 2023 et 38,9% au niveau national). Les orientations vers une PRP avec LJ ont été marginaux en Seine et Marne comme ailleurs.

Enfin on peut observer que la proportion de dossiers recevables avec résidence principale s'est élevé à 11,2% soit un niveau quasi équivalent à celui de 2023.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

En 2024, 2729 dossiers ont été traités par la Commission de surendettement de Seine et Marne, soit une progression de 10,5% par rapport à 2023. Parmi ceux-ci, 201 ont été déclarés irrecevables soit 7,4% (cf. ci-dessus). Les dossiers clôturés sans solution se sont élevés à 262 soit 9,6% (7,8% en 2023). Les clôtures peuvent intervenir pour divers motifs : dossiers non complétés par les déposants malgré plusieurs relances, désistements des débiteurs, constats de non accord dans le cadre des dossiers orientés en conciliation sans poursuite de la procédure sollicitée par le débiteur.

S'agissant des dossiers qui ont trouvé une solution, la grande majorité ont reçu une solution pérenne (85%). Ce pourcentage est légèrement supérieur à la moyenne nationale (84,2%) et il est en progression depuis 2 ans (84,6% en 2023 et 82,8% en 2022)

Conciliation entre les créanciers et les déposants. Le nombre de conciliations est passé de 218 en 2024 à 214 en 2023. Compte tenu de l'élévation du nombre de dossiers, le pourcentage des conciliations est léger retrait passant de 8,7 % en 2023 à 8 % en 2024.

Ces dossiers sont orientés en conciliation en présence d'une part d'un bien immobilier et d'autre part, d'une solvabilité au moins partielle ou d'une perspective d'amélioration de la situation du débiteur à moyen terme.

À l'issue de cette conciliation il peut être convenu d'un plan conventionnel de redressement définitif : en 2024 115 dossiers (4,2% des dossiers traités) ont bénéficié de ces mesures vs 109 en 2023 (4,4% des dossiers traités)

Les parties peuvent également convenir d'un plan conventionnel d'attente qui permet notamment de donner au débiteur un délai pour procéder à une cession de biens immobiliers pour solder ses difficultés. En 2024 104 dossiers ont fait l'objet de ce type de mesures soit un chiffre identique à celui de 2023, ce qui se traduit par une baisse en pourcentage des dossiers traités (3,8% en 2024 vs 4,3% en 2023).

À noter que le nombre de conciliations a été plus élevé dans notre département : 8% des dossiers traités en Seine et Marne ; 4,6% en Île de France et 6,5% dans la France métropolitaine. C'est une constante que l'on observe chaque année et qui s'explique par le nombre important d'acquisitions de biens immobiliers en Seine et Marne du fait de la croissance démographique et du caractère périurbain du département.

Mesures imposées avec ou sans effacement de créances

Ces mesures sont au nombre de 1296 en 2024 (1175 dossiers en 2023). Elles ont représenté 47,5 % des dossiers traités soit une proportion presque constante par rapport à celle de 2023. Comme les années précédentes elles constituent un pourcentage supérieur à celui observé dans l'ensemble de la région Île de France (45,4%) et dans l'ensemble de la France métropolitaine (43%) qui comportent à l'inverse un pourcentage de redressements personnels plus élevé. Cette observation doit être rapprochée de la sociologie des déposants avec une représentation un peu plus forte des personnes salariées disposant d'une capacité de remboursement positive, même si elle reste le plus souvent très modeste.

La proportion de personnes ayant bénéficié d'un effacement partiel est en légère décline (18,9% des dossiers traités contre 20,1% des dossiers en 2023). Il en est de même de celles qui ont bénéficié de mesures imposées d'attentes (8,7% en 2024 contre 8,6% en 2023).

Procédures de redressement personnel avec liquidation judiciaire

Les procédures qui doivent recevoir l'accord des débiteurs ont représenté une part infime (comme chaque année) des dossiers traités (8 dossiers soit 0,3% des dossiers traités)

Procédures de redressement personnel

Ces procédures qui conduisent à un effacement complet des dettes ont concerné 745 dossiers (705 en 2023) soit 27,3% des dossiers traités en 2024 contre 28,5 % en 2023. Le décalage qui existe entre la proportion constatée entre d'une part la Seine et Marne et plus largement l'Île de France (31,5%) et d'autre l'ensemble de la France métropolitaine (34,5%) s'explique par le fait qu'une solvabilité au moins partielle des déposants a été plus souvent constatée. Cette observation doit être rapprochée du contexte socio-économique notamment par un taux de pauvreté monétaire estimé à 11,6% en Seine et Marne et à 14,6% dans l'ensemble de la France métropolitaine ou encore un nombre moindre d'allocataires du RSA (5,6 % en Seine et Marne contre 7% dans la France entière)

Mesures pérennes et mesures provisoires

La situation de surendettement peut être réglée définitivement, par exemple par un plan conventionnel permettant l'apurement du passif, des mesures imposées avec ou sans effacement partiel ou encore une procédure de redressement personnel (PRP) et on parle alors de mesures pérennes. Elle peut aussi donner lieu à des mesures telles que la suspension de l'exigibilité des créances (SEC) en attendant la cession d'un bien immobilier ou le retour à l'emploi et on parle alors de mesures provisoires

Le pourcentage de solutions pérennes a été stable en 2024 en Seine et Marne par rapport à l'année dernière (85%). Il se situe à un niveau intermédiaire entre la moyenne francilienne (85,4%) et la moyenne nationale (84.2%)

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	2	Réunion annuelle le 25 septembre (et le 18 octobre pour le Tribunal de MEAUX) avec les juges des différentes juridictions en charge du contentieux lié au surendettement : examen du contexte socio-économique et échanges sur les méthodes de travail respectives.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	15	Transmission d'informations permettant à la Préfecture de connaître les dossiers recevables pour lesquelles une dette locative est déclarée. Coopération pour prévenir ou suspendre les décisions d'expulsions
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale		Pas de réunion
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>38 : Réunions</i>	Les sessions organisées par la Banque de France concernaient l'inclusion financière dans ses différentes composantes et notamment le surendettement. Des rencontres sur des sujets plus précis ont été aussi organisées comme par exemple des échanges sur les problématiques particulières liées aux majeurs incapables
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés : 527</i>	
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...	2	Le surendettement et le droit au compte ont été évoqués lors des réunions de banquiers
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	7 réunions 104 enseignants	Sensibilisation des enseignants à l'action de la Banque dans ce domaine dans le cadre de l'EDUCFI

Relations avec les Tribunaux :

L'objectif de cette concertation visait à mieux coordonner les travaux des 2 institutions, à mieux comprendre leurs approches respectives et à échanger sur le contexte socio-économique

Relations avec la commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX) :

Les deux commissions ont coopéré pour prévenir ou suspendre plus efficacement les actions d'expulsions des ménages surendettés.

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

Le traitement des biens immobiliers qui sont en indivision, notamment suite à des séparations qui n'ont pas donné lieu à la liquidation de la communauté, ou suite à des successions, rend particulièrement difficile la mise en place de mesures pérennes, sans avoir réglé préalablement l'indivision.

La présence d'un véhicule financé par LOA est aussi compliquée notamment dans les cas – nombreux dans un vaste département comme la Seine-et-Marne - où le véhicule est indispensable pour rejoindre le lieu de travail.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Le nombre de déposants ayant un statut d'autoentrepreneur est de plus en plus important même si beaucoup de ces personnes n'exercent que de façon marginale (voire pas du tout) une activité professionnelle réelle sous ce statut. La radiation n'est pas toujours demandée, soit parce que le déposant ne peut pas être joint, soit parce qu'il n'accepte pas la radiation.

Les décisions prononcées par les Commissions ne sont pas toujours comprises par les déposants. L'augmentation des « appels avals » doit permettre d'améliorer cette situation mais les déposants sont difficiles à joindre.

La situation des déposants (revenus, situations familiales ou professionnelles) peut varier rapidement ce qui peut rendre inadaptées les mesures arrêtées par les Commissions sur la base d'une situation qui n'est plus d'actualité.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

Déclaration de créances faites tardivement

Procédures de déblocage d'épargne longues

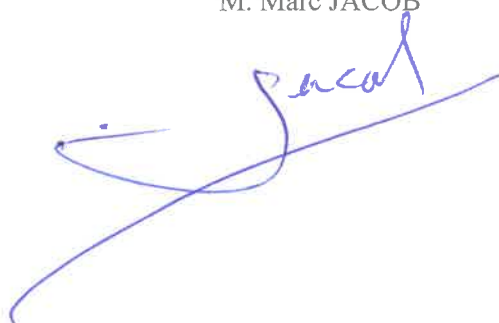
En cas de remboursements anticipés, difficultés pour obtenir une attestation de paiement permettant une radiation anticipée du fichier national des incidents de paiement

MELUN, le 6 mars 2025

Le président de la commission
M. David DUMAS



Le secrétaire de la commission
M. Marc JACOB



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

INDICATEURS	2023	2024	variation 2024/2023 en %
Dossiers déposés	2 523	2 775	10,0%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	36,8%	33,9%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	14,2%	14,2%	
Dossiers décidés recevables par la commission	2 150	2 342	8,9%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	11,5%	11,2%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	176	201	14,2%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	35,2%	30,8%	
Dossiers orientés par la commission	2 170	2 363	8,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	35,3%	36,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	31,5%	31,9%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,5%	0,5%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	68,0%	67,6%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	2 470	2 729	10,5%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	7,8%	9,6%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	7,1%	7,4%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	28,5%	27,3%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,4%	0,3%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	8,7%	8,0%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)	4,4%	4,2%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)	4,3%	3,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	47,6%	47,5%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)	38,7%	38,8%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement	20,1%	18,9%	
Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)	8,8%	8,7%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,0%	70,5%	
Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	13	8	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	11	15	

ANNEXE 2 : STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	7,4%	9,4%	7,8%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	27,3%	31,5%	34,5%
Part des plans conventionnels conclus*	8,0%	4,6%	6,5%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	47,5%	45,4%	43,0%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	85,0%	85,4%	84,2%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 3 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Au niveau départemental (Commission de Seine et Marne)

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	98 633	1 937	10 625	77,0%	85,8%	20 013	4,0
dont dettes immobilières	47 378	306	455	37,0%	13,6%	141 212	1,0
dont dettes à la consommation	49 032	1809	8 828	38,3%	80,2%	17 220	4,0
dont autres dettes financières	2 223	1049	1 342	1,7%	46,5%	917	1,0
Dettes de charges courantes	14 773	1 633	4 493	11,5%	72,4%	4 331	2,0
Autres dettes	14 723	1 078	2 138	11,5%	47,8%	2 321	2,0
Endettement global	128 129	2 257	17 256	100,0%	100,0%	24 898	7,0

Au niveau régional (Commissions franciliennes)

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers traités	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
Dettes financières	533 564	13 490	67 669	67,1%	82,4%	18 223	4,0
dont dettes immobilières	192 807	1 268	1 946	24,2%	7,7%	136 058	1,0
dont dettes à la consommation	326 324	12 481	57 058	41,0%	76,2%	16 936	3,0
dont autres dettes financières	14 433	6 880	8 665	1,8%	42,0%	960	1,0
Dettes de charges courantes	155 099	12 225	30 570	19,5%	74,7%	5 605	2,0
Autres dettes	106 760	7 675	14 973	13,4%	46,9%	2 486	1,0
Endettement global	795 423	16 372	113 212	100,0%	100,0%	24 128	6,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers d'€	Nombre de dossiers traités (en unités)	Nombre de dettes (en unités)	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 155 446	87 936	425 875	0,7	0,8	15 432	4,0
dont dettes immobilières	1 157 353	10 237	15 992	0,3	0,1	95 846	1,0
dont dettes à la consommation	1 918 261	79 915	349 499	0,4	0,7	14 434	3,0
dont autres dettes financières	79 832	48 789	60 384	0,0	0,4	795	1,0
Dettes de charges courantes	635 298	83 473	271 826	0,1	0,8	3 899	3,0
Autres dettes	677 874	58 824	131 111	0,2	0,5	1 990	2,0
Endettement global	4 468 618	109 694	828 812	1,0	1,0	18 807	7,0

Source : Banque de France.

